



Évolution à partir du 1^{er} juillet 2017

ICA →

l'Information sur la Chaîne Alimentaire dans les filières ovine et caprine

La qualité sanitaire de la viande dépend de la santé des animaux, des pratiques et de l'environnement de l'élevage. Un règlement européen spécifie que l'éleveur doit transmettre des informations sanitaires aux opérateurs de la filière quand ses animaux quittent l'exploitation.

Le document de circulation et son document complémentaire ICA sont les supports de transmission de ces informations.

Ces informations sont valorisées par l'abattoir et les services vétérinaires lors des inspections sanitaires.



Le document de circulation évolue avec de nouvelles mentions

CAS 1 :

Je n'ai pas d'informations sanitaires spécifiques à transmettre.

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

CAS 2 :

J'ai des informations sanitaires spécifiques à transmettre : je complète le document complémentaire ICA.

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Dans tous les cas, je m'engage à ne pas envoyer des animaux à l'abattoir sous délai d'attente de traitement médicamenteux :

Détenteur de départ ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes et m'engage à ne pas envoyer des animaux à l'abattoir sous délai d'attente de traitement médicamenteux. Signature :	Détenteur d'arrivée ¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :
---	--

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Informations sanitaires spécifiques à transmettre SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE ICA

*Ce sont certains événements sanitaires apparus dans le troupeau
et présents dans le registre d'élevage.*

Ces informations sont à transmettre avec les animaux sauf en cas de risque notifié par l'administration (C) ou par le détenteur (D) ou si les services vétérinaires le demandent par écrit : l'ICA doit alors être transmise au moins 24 HEURES AVANT l'arrivée des animaux à l'abattoir.

Information sur la Chaîne Alimentaire

Elevage Op. Commercial Centre de rassemblement Marché
(cocher la case correspondante)

N° exploitation	FR 96345678
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom	EARL Des Grands Prés
N° SIREN	023987654
Adresse exploitation	Le Champ Vert
Code Postal	96250
Ville	Chémoi

Je soussigné, détenteur d'origine informe que les animaux marqués d'une lettre dans la colonne grisée du tableau ci-dessous (cocher la case correspondante) :

ont subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. Ces animaux ne doivent pas être présentés à l'abattoir (A).

proviennent d'un troupeau ayant eu, au cours des 6 derniers mois, deux épisodes de salmonellose clinique digestive ou septicémique confirmés par diagnostic vétérinaire² (B).

présentent un risque notifié par l'administration et doivent faire l'objet de mesures de gestion particulière (C).

présentent un risque avéré nécessitant des mesures de gestion.
Description du risque identifié par le détenteur :

Mode de repérage sur les animaux :

<input type="checkbox"/>							
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Mettre : A pour délais d'attente « viande » non terminé
C pour un risque géré par l'autorité administrative
B pour salmonellose
D pour un risque identifié par le détenteur

Date : Mardi 25 juillet 2017

Signature du détenteur d'origine ou cachet du responsable de l'exploitation de départ : *J.P.*

Episodes : plusieurs animaux atteints ayant donné lieu à un diagnostic vétérinaire.
Diagnostic vétérinaire : un diagnostic vétérinaire est composé d'une visite et d'une confirmation de la pathologie par des analyses.

A Traitements vétérinaires pour lesquels le délai d'attente n'est pas terminé.

- Traitement vétérinaire : je coche si mon animal est sous délai d'attente et destiné à l'élevage (fournir l'ordonnance).
- Attention : il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente.

B Informations fournies par mon vétérinaire concernant la salmonellose.

- **Salmonellose clinique** : je coche si dans mon troupeau il y a eu, au cours des 6 derniers mois, deux épisodes (plusieurs animaux atteints) de salmonellose clinique digestive ou septicémique confirmés par diagnostic vétérinaire (avec visite vétérinaire et confirmation de la pathologie par des analyses).

C Risques notifiés par l'administration dont la gestion est assurée par les Pouvoirs Publics (dioxine, furane, PCB, métaux lourds, radionucléides, ...).

- je coche et je complète si les services vétérinaires m'indiquent formellement (par courrier) de le faire.

24 heures avant

D Risques avérés identifiés par le détenteur nécessitant une mesure de gestion (aiguille cassée, corps étrangers, substances dangereuses, ...).

- je coche et je complète la description du risque et la localisation anatomique le cas échéant.

24 heures avant

Les modalités de transmission

Reporter uniquement le numéro complet des animaux concernés par une information sanitaire spécifique.

Préciser la nature de l'information sanitaire.

Les animaux concernés par une information sanitaire spécifique doivent être facilement identifiables par un mode de repérage (exemple : marquage spécifique à un élevage). La nature du marquage utilisé (forme, couleur) doit être précisée sur le document.

J'AI INTRODUIT DANS MON EXPLOITATION UN ANIMAL AVEC DES INFORMATIONS SANITAIRES SPÉCIFIQUES, QUE DOIS-JE FAIRE QUAND IL QUITTERA MON EXPLOITATION ?

Chaque personne responsable des animaux à titre permanent ou temporaire, y compris durant le transport, dans les centres de rassemblement et sur les marchés, doit s'assurer de la bonne circulation des ICA du site d'origine des animaux jusqu'à l'abattoir.

JE SUIS OPÉRATEUR, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si je dois rétablir un document de circulation ou un document complémentaire ICA, je veille à reporter à l'identique les informations sanitaires spécifiques mentionnées sur le document précédent.

JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS, QUI CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS ?

- Votre vétérinaire
- Le GDS ou les services vétérinaires de votre département
- Votre opérateur

Période transitoire jusqu'au 1er Juillet 2018 :
les anciens supports de transmission de l'information sur la chaîne alimentaire peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 1^{er} juillet 2018 (date de rigueur) **SI ET SEULEMENT SI** les nouveaux dangers sont notés de manière manuscrite sur les anciens supports de transmission de l'ICA **OU** sont renseignés dans un document complémentaire